



COMMUNE DE LUSSAC

Arrêté N° ADM 87-2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'Entreprise AQIO avenue Manon Cormier 33530 BASSENS

Considérant qu'en raison du démontage de la grue à tour du chantier, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement sur la voie nouvelle entre l'Avenue de Verdun D122 et le Château Haut Piquat le Lundi 11 Septembre 2023 et le Mardi 12 Septembre 2023 ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter des itinéraires de déviation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Lundi 11 Septembre 2023 et le Mardi 12 Septembre 2023, la circulation et le stationnement sera interdit sur la voie nouvelle entre l'Avenue de Verdun D122 et le Château Haut Piquat.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lussac 33570.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Madame QUEMENER Clémentine, conductrice de travaux principale

Fait à LUSSAC, le 04 Septembre 2023

Le Maire,
Dorothee BRETON



Publié le : 04 SEP. 2023
Notifié le :